



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 13218

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance du choix des opérateurs qui devront gérer les guichets uniques de recouvrement des cotisations sociales et contributions sociales mis en place par le projet de loi pour l'initiative économique. Il apparaît que le réseau des URSSAF, piloté par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, assure avec efficacité le recouvrement de 70 % des ressources de la protection sociale vers la trésorerie de nombreuses institutions (250 milliards d'euros). Leur professionnalisme et leur degré d'implication dans les simplifications administratives, attendues par les usagers, leur permettent de promouvoir des offres de services modernes et adaptées, notamment le chèque emploi entreprise. De plus, leur répartition sur le territoire national (105 URSSAF) est sans équivalent au niveau des autres structures de recouvrement des contributions sociales et garantit un service de proximité. Il serait donc légitime que la gestion du chèque emploi entreprise leur soit confiée, ainsi que celle du guichet social unique des travailleurs indépendants, les URSSAF étant les seules à pouvoir appréhender l'ensemble des responsabilités sociales de l'artisan et du commerçant, et il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la mise en place du guichet social unique pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des commerçants et des artisans, et la création du chèque emploi entreprise. Ces deux mesures sont inscrites dans le projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures de simplification et de codification du droit. Le Gouvernement tient à réaffirmer sa volonté de répondre, d'une part, aux attentes des commerçants et des artisans en simplifiant et en allégeant les formalités sociales auxquelles ils sont confrontés, d'autre part, aux attentes des entreprises pour l'emploi des premiers salariés ou de salariés occasionnels en facilitant leurs démarches et l'accomplissement de leurs obligations sociales. La mise en oeuvre de ces deux dispositifs se fera dans le respect des intérêts des personnels des organismes de sécurité sociale et avec la plus large concertation. En ce qui concerne le recouvrement unifié pour les commerçants et les artisans, le Gouvernement a souhaité expertiser, préalablement à toute décision, l'ensemble des voies possibles d'évolution permettant d'aboutir à cette simplification. C'est pourquoi une mission conjointe de l'Inspection générale des affaires sociales, de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'industrie et du commerce a été diligentée. Celle-ci a examiné sans a priori les différentes solutions envisageables avec leurs incidences pour les régimes et leurs agents et vient de rendre ses conclusions. Une décision rapide sera prise sur les modalités pratiques de mise en place du recouvrement unifié pour les commerçants et artisans et du chèque emploi entreprise. La démarche du Gouvernement est de mener les actions de simplification indispensables, en concertation avec les organismes concernés, pour garantir une mise en oeuvre rapide et efficace de la politique de soutien à l'emploi et d'allègement des formalités.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13218

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1505

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9249